

Travaux scolaires à domicile : quelle place dans la vie des enfants de l'enseignement primaire ?

Recherche réalisée par

l'ULG

Recherche commanditée par

l'OEJAJ

En 2011, le secteur des écoles de devoirs (EDD) interpellait l'Observatoire sur la question de la pression croissante qu'exercent les travaux à domicile sur les enfants qui fréquentent leurs structures. Les EDD constituent, en la matière, un baromètre d'autant plus sensible qu'elles accueillent des enfants d'origines socio-économiquement défavorisées, qui ne bénéficient pas toujours de bonnes conditions pour la réalisation de leurs travaux à domicile.

Dix ans après l'entrée en vigueur du décret qui régleme la question¹, l'Observatoire a souhaité documenter la question. Il ne s'agissait pas de rouvrir un débat du type « pour ou contre les travaux à domicile » mais bien d'interroger cette pratique scolaire au travers du prisme des droits de l'enfant :

- dans quelle mesure les devoirs renforcent-ils encore aujourd'hui les inégalités entre les enfants ? La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) pose pour principe la non-discrimination, de même qu'elle insiste sur l'égalité des chances dans l'éducation.
- Et de quelle manière les travaux à domicile interfèrent-ils dans la conciliation des temps scolaire, extrascolaire, familial et personnel des enfants ? La CIDE comprend un article spécifique relatif au droit au repos et aux loisirs.

Concrètement, la recherche a été confiée au Service d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement de l'ULg. Le cahier de charge prévoyait une articulation de cette recherche-synthèse en deux temps :

1. Un travail d'inventaire, de documentation et de synthèse des différentes positions actuelles vis-à-vis des travaux scolaires à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces

¹ Décret du 29 mars 2001 visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental (paru au Moniteur Belge du 15 mai 2001).

positions émanent d'acteurs de l'enseignement et du secteur extrascolaire et associatif, et de représentants des familles et des associations de parents. Parallèlement, était attendue une recension des textes réglementaires en la matière : législation mais aussi règlements d'ordre intérieur des établissements et règlements des études au travers d'une analyse par coup de sonde.

2. L'organisation de deux séminaires de 10 à 15 personnes ressources.

Conclusion de la recherche de synthèse

La recherche bibliographie, articulée avec les conclusions des deux séminaires, confirment les intuitions et observations de départ :

1. les travaux à domicile – ou à tout le moins certains types de travaux à domicile (notamment les devoirs de « prolongement » et les devoirs créatifs) - renforcent clairement les inégalités entre enfants. En effet, ceux-ci requièrent un encadrement et des ressources matérielles auxquels tous les enfants n'ont pas nécessairement accès.

Les facteurs d'inégalités s'accroissent encore quand les devoirs sont perçus comme outil de remédiation : ce sont les enfants qui ont le plus de difficultés qui prendront le plus de temps pour les faire et qui auront besoin d'aide d'un parent ou d'une aide externe pour y parvenir, voire pour leur réexpliquer la matière. Par ailleurs, pour les enfants ayant déjà compris en classe, le travail à domicile sera inutile.

2. le rythme de l'enfant : l'externalisation du temps scolaire impacte le temps des loisirs et des apprentissages non-formels, ainsi que le temps familial. Les conséquences sont négatives pour l'enfant et pour son entourage : stress et réduction du temps consacré aux apprentissages non-formels et du temps libre laissé aux enfants.

Dans ce contexte, la marge de progression en matière de respect des droits de l'enfant est importante.

Cette situation est d'autant plus interpellante qu'un décret existe. Et celui-ci règle déjà nombre de questions quant aux travaux à domicile :

- les tâches à réaliser doivent être individualisées,
- elles doivent pouvoir être réalisées sans l'aide de l'adulte, avec mise à disposition des documents nécessaires,
- les devoirs doivent être pensés dans le prolongement des apprentissages,
- ils doivent avoir un caractère formatif et développer les compétences en termes de gestion du temps et l'autonomie des enfants,
- la durée est fixée en fonction des cycles : pas de devoirs en 1ère et 2ème primaires, à l'exception d'exercice d'entraînement à la lecture et à l'écriture, maximum 20 minutes par jour en 3ème et 4ème primaires, maximum 30 minutes par jour en 5ème et 6ème primaires.

Mais force est de constater que ce décret n'est pas appliqué par toutes les écoles, comme le montre notamment l'analyse par coups de sonde de projets pédagogiques et/ou de règlements d'ordre intérieur de 14 écoles réalisée dans le cadre de cette recherche. **La boîte noire : le sens et les finalités des travaux à domicile.**

Au-delà de ce que règle le décret de 2001, une série de questions subsistent.

La plus saillante est celle du sens et des finalités des travaux à domicile, dépendantes de la conception de chaque enseignant : est-ce un outil de remédiation, autonomisation, apprentissage de la gestion du temps, communication entre familles et école, compensation du manque de temps en classe, outil d'évaluation/diagnostic sur le niveau de l'élève, aide à la mémorisation, tradition scolaire, une réponse apportée aux attentes des parents... ? La perception des finalités des travaux à domicile nous paraît être un axe de réflexion prioritaire. Il est en effet essentiel de déterminer le sens que l'on donne aux travaux scolaires à domicile afin d'en évaluer la pertinence et d'interroger les pratiques : pourquoi externalise-t-on l'apprentissage en dehors de l'école et du temps scolaire ?

Retrouvez toutes les informations sur la recherche « travaux scolaires à domicile » via notre site internet :

<http://www.oejaj.cfwb.be>